

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Archives municipales de Lyon - Demande de vente du n° 68 de la revue « les Rues de Lyon » **Page 2688**
- Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Demande de vente du catalogue intitulé « 1940 » **Page 2688**
- Les Subsistances - Demande d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public..... **Page 2688**
- Bibliothèque municipale - Demande de subvention..... **Page 2689**
- Décisions d'estimer en justice **Page 2690**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines **Page 2691**
- Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et

abrogations de délégations **Page 2692**

- Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 2694**

- Police du stationnement - Arrêté temporaire n°: 2020 C 9308 CL/DDI - N°: 2020 C 9306 CL/DDI - N°: 2020 C 9307 CL/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès aux Cimetières : sur le territoire de la Ville de Lyon..... **Page 2695**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2697**

- Délégation générale aux ressources humaines :

- Arrêtés individuels **Page 2752**

- Centre communal d'action sociale :

- Arrêtés individuels **Page 2754**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis **Page 2754**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Archives municipales de Lyon - Demande de vente du n° 68 de la revue « les Rues de Lyon », dédié aux Archives municipales de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande des Archives municipales, relative à la vente du n° 68 de la revue « les Rues de Lyon », dédié aux Archives municipales de Lyon ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente de ladite revue ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/811 en date du 10 juillet 2020 transmis en Préfecture le 10 juillet 2020 déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - D'autoriser M. le Directeur :

- à mettre en vente 85 exemplaires du n° 68 de la revue « les Rues de Lyon » relatif aux Archives municipales de Lyon selon les modalités suivantes :

- prix unitaire de vente : 3 € TTC,
- à offrir 15 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon ».

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 23 septembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la Culture
Nathalie PERRIN-GILBERT*

Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Demande de vente du catalogue intitulé « 1940 », dans le cadre de l'exposition « Une étrange défaite ? » (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande du Centre historique de la résistance et de la déportation relative à la vente du catalogue intitulé « 1940 », dans le cadre de l'exposition « Une étrange défaite ? » ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente dudit catalogue ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/811 en date du 10 juillet 2020 transmis en Préfecture le 10 juillet 2020 déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - D'autoriser M. le Directeur :

- à mettre en vente 770 exemplaires du catalogue intitulé « 1940 » selon les modalités suivantes :

- prix unitaire de vente : 18 € TTC,
- à offrir 230 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon ».

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 23 septembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la Culture
Nathalie PERRIN-GILBERT*

Les Subsistances - Demande d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de la Sas Zenco pour l'occupation des locaux à usage de bar, restaurant et salon de thé au sein des Subsistances. (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/5 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture le 7 juillet 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM les Adjointes et à des conseillers

municipaux ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de la Sas Zenco des locaux à usage de bar, restaurant et salon de thé par convention d'occupation du domaine public en date du 6 juin 2016, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, Le Quai des Arts en tant qu'établissement recevant du public a été fermé du 16 mars 2020 au 18 juin 2020 ;

Considérant que sur le fondement de l'article 6 7° de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19, « lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par la Sas Zenco pour l'occupation des locaux à usage de bar, restaurant et salon de thé pour la période du 16 mars 2020 au 18 juin 2020, soit une exonération d'un montant de 1 250 €.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 23 septembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué au Patrimoine*
Sylvain GODINOT

Bibliothèque municipale - Demande de subvention auprès du FRRAB pour l'acquisition d'œuvres (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Fonds régional de restauration et d'acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB) ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/811 en date du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture le 10 juillet 2020, déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisé la demande de subvention auprès du FRRAB pour l'acquisition des œuvres suivantes :

- Philippe Fortuné Durand (1798-1876), Panorama de Lyon avec l'ancien et le nouveau pont du Change (pont de Nemours) et l'église Saint-Nizier, vers 1845, daguerréotype, 10,5 x 15,5 cm.

L'intérêt de cette pièce est triple :

- Par son aspect historique : elle documente la reconstruction d'un des principaux ponts de Lyon, le pont du Change, sur la Saône, à hauteur de Saint-Nizier.

- Par sa technique : le daguerréotype, inventé par Louis Daguerre qui découvre ce procédé en 1835 (l'image est fixée sur une plaque argentée traitée aux vapeurs d'iode). Le Panorama de Lyon avec l'ancien et le nouveau pont du Change est donc une pièce des premiers temps du daguerréotype.

- Par son auteur : Philippe Fortuné Durand, né le 1er mai 1798 à Paris et mort le 25 juin 1876 à Lyon. D'abord graveur sur bois et sur métal, il travaille à Paris avant de s'établir à Lyon en 1829. Il devient photographe vers 1840 et tient un atelier successivement au 42 Galerie de l'Argue puis quai d'Orléans (aujourd'hui quai de la Pêcherie). Il est un des premiers professionnels dans ce domaine et peut-être même le premier.

La pièce a pu bénéficier de la préemption de l'Etat pour un prix hors frais de 5 500 €.

- Thibault Brunet, Ault, Nord-Est, Editions Mille Cailloux ; Galerie Binôme, 2019. Livre d'artiste, jet d'encre sur papier, sculpture photographique 15 x 18 x 20 cm ; 2036 tirages jet d'encre sur papier. Un des 5 exemplaires.

Thibault Brunet est un photographe français né en 1982, dont la démarche artistique interroge la frontière entre la réalité et la fiction. Finaliste du Prix Fondation Aperture 2012 à New York, Talents FOAM 2013 à Amsterdam, il a été présenté aux Mois de la Photo à Paris, European Month of Photography à Berlin, Vienne et Luxembourg, Month of Photography à Los Angeles. Son travail est présent également dans d'importantes collections privées et publiques parmi lesquelles le Musée de l'Elysée de Lausanne, le FRAC Languedoc-Roussillon, la Bibliothèque nationale de France.

Le livre est vendu par la Galerie Binôme au prix de 3 800 €.

Ces acquisitions pourraient être soutenues par le Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques, par l'attribution d'une subvention à la Ville de Lyon de 7 040 €.

Art. 3. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 1321 - Fonction 321 - Ligne de crédit LC89721 - Programme 00005 - Opération 60047527.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 23 septembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la Culture*
Nathalie PERRIN-GILBERT

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Mme L.S. contre la Ville de Lyon à l'encontre d'une décision de refus de congés bonifiés en date du 21 février 2020. (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée "rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions" ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon portant délégation de signature aux Adjoints ;

Vu la requête n° 2003159 du 18 mai 2020 déposée par Mme L.S. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Mme L.S., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision de refus de congés bonifiés.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Laurent BOSETTI*

Décision d'ester en justice - Recours plein contentieux de Mme R.A. contre l'arrêté de radiation des cadres du Maire de Lyon en date du 6 août 2019, suite à abandon de poste. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée "rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions" ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon portant délégation de signature à ses Adjoints ;

Vu la requête n° 1907816-8 du 9 octobre 2019 déposée par Mme R.A. et représentée par Maître Stephen Duval, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme R.A., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté de radiation en date du 6 août 2019, suite à abandon de poste,

- la condamnation de la Ville de Lyon au versement de la somme de 50 000€ à Mme Achache,

- la condamnation du Département du Rhône à la somme de 2 000€ au titre des frais non compris dans les dépens.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 1er octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Laurent BOSSETI*

Décision d'ester en justice - Recours pour excès de pouvoir de Mme R.A. contre l'arrêté de radiation des cadres du Maire de Lyon en date du 6 août 2019, suite à abandon de poste. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon portant délégation de signature à ses Adjoints ;

Vu la requête n° 1906140-8 du 31 juillet 2019 déposée par Mme R.A. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme R.A., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté de radiation, suite à abandon de poste, en date du 6 août 2019.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 1er octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Laurent BOSSETI*

Délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-08 du 10 juillet 2020 portant délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Nicolas Galaud en qualité de Directeur des Bibliothèques le 1er octobre 2020 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Marion Paubel, Responsable des ressources humaines de la Direction des bibliothèques, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une

direction ;

- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Paubel, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Jean-Marie Guèze, Directeur adjoint chargé des moyens généraux.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Guèze, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Nicolas Galaud, Directeur des bibliothèques.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Galaud, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Fourneyron, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté prend effet au 1er octobre 2020 et les dispositions de l'arrêté municipal n°2020-08 du 10 juillet 2020 sont abrogées à cette même date.

Art. 8. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 29 septembre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modifications de l'arrêté n° 2020-1010 du 31 juillet 2020 modifié. (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-59 du 30 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Maire par le Conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 2020-1010 de M. le Maire de Lyon en date du 31 juillet 2020 modifié donnant délégation de signature au personnel municipal en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics au personnel municipal ;

Arrête :

Article Premier. - La rédaction de l'article 3 de l'arrêté n° 2020-1010 modifié est remplacé par la rédaction suivante : « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par M. Jérôme Maillard, Directeur général délégué, ou en leur absence par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon ou en leur absence par le Directeur général adjoint qui assure l'intérim du DGS. ».

Art. 2. - La page « Direction générale des services et Secrétariat général de la Ville » annexée à l'arrêté n° 2020-1010 est remplacée par la page du même nom en pièce jointe.

Art. 3. - Les autres articles et annexes de l'arrêté n° 2020-1010 modifié restent inchangés.

Art. 3. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, à compter du 10 octobre 2020.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 29 septembre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38080	Sens unique montée du Chemin Neuf Lyon 5 (circulation)	Un sens unique est institué montée du Chemin Neuf(5) dans le sens Ouest / Est.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38081	Abrogation - Sens unique rue des Farges Lyon 5 (circulation)	L'arrêté 2009RP09647 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Sens unique est abrogé.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38082	Sens unique rue des Farges Lyon 5 (circulation)	Un sens unique est institué rue des Farges(5), dans sa section comprise entre l'intersection avec la montée du Gourguillon(5) et l'intersection avec la place des Minimes(5), au droit du n°25 rue des Farges(5) dans le sens Ouest / Est.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38083	Sens unique place des Minimes Lyon 5 (circulation)	Un sens unique est institué place des Minimes(5), chaussée centrale, dans sa section comprise entre l'intersection avec la montée du Chemin Neuf(5) et l'intersection avec la rue des Farges(5) dans le sens Sud / Nord.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38084	Voie cyclable montée du Chemin Neuf Lyon 5 (circulation)	Il est créé une piste cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés montée du Chemin Neuf(5) dans le sens Est /Ouest.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38085	Voie cyclable rue des Farges Lyon 5 (circulation)	Il est créé une piste cyclable, dans le sens contraire à la circulation, réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés rue des Farges(5), dans sa section comprise entre la chaussée Ouest et la chaussée Centrale de la place des Minimes(5), dans le sens Est /Ouest.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38086	Voie cyclable place des Minimes Lyon 5 (circulation)	Il est créé une bande cyclable, dans le sens contraire à la circulation, réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés place des Minimes(5), chaussée centrale, dans sa section comprise entre l'intersection avec la montée du Chemin Neuf(5) et l'intersection avec la rue des Farges(5) dans le sens Nord / Sud.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38096	Abrogation - Feux d'intersection sur montée du Chemin Neuf, rue Tramassac, rue de la Bombarde et rue du Boeuf Lyon 5 (circulation)	L'arrêté 2009RP12395 du 27/04/2011, portant sur la mesure de "Feux d'intersection" est abrogé.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38087	Cédez le passage à l'intersection de montée du Chemin Neuf, de la rue Tramassac, de la rue du Boeuf et de la rue de la Bombarde Lyon 5 (circulation)	A l'intersection de montée du Chemin Neuf(5), de la rue Tramassac(5), de la rue du Boeuf(5) et de la rue de la Bombarde(5), les conducteurs circulant montée du Chemin Neuf(5) dans le sens Ouest-Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38088	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Tramassac, de la montée du Chemin Neuf, de la rue de la Bombarde et de la rue du Boeuf Lyon 5 (circulation)	A l'intersection de la rue Tramassac(5), de la montée du Chemin Neuf(5), de la rue de la Bombarde(5) et de la rue du Boeuf(5), les cycles circulant rue Tramassac(5) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	30/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP37948	Stationnement réservé cycles avenue Debourg Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé avenue Debourg(7), côté Nord, à partir d'un point situé à 10 mètres à l'Ouest de l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès(7) et sur un emplacement de 30 mètres vers l'Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	01/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : 2020 C 9308 CL/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au Cimetière de la Croix-Rousse : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Le Président de la Métropole de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :
L'article L 3642-2 ;
Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire ;
Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, Vice-président délégué à la Voirie et aux Mobilités actives ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la Mobilité, à la Logistique urbaine et à l'Espace Public ;
Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;
Vu la demande de la Direction des cimetières de la Ville de Lyon / n° 00599

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au Cimetière de la Croix-Rousse dans le cadre des fêtes de la Toussaint, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues à Lyon 4e.

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- rue Philippe de Lassalle sur la partie comprise entre et la rue Hermann Sabran et le n° 61, sauf fleuristes et taxis (sur 10 mètres) à 25 mètres de l'entrée du cimetière.

Art. 2. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 3. A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc... seront interdits :

- rue Philippe de Lassalle,
- rue Jacques-Louis Hénon,
- rue Hermann Sabran,
- et dans un rayon de 300 mètres aux abords de ces voies.

Art. 4. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou ceux des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'administration. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjudice du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 5. En cas de force majeure, M. le Directeur départemental de la sécurité publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 6. La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: 2020 C 9306 CL/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au Cimetière de la Guillotière : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Le Président de la Métropole de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :
L'article L 3642-2 ;
Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire ;
Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, Vice-président délégué à la Voirie et aux Mobilités actives ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la Mobilité, à la Logistique urbaine et à l'Espace Public ;
Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;
Vu la demande de la Direction des cimetières de la Ville de Lyon / n° 00599 ;
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au Cimetière de la Guillotière dans le cadre des fêtes de la Toussaint, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de Lyon 7e et 8e ;
Arrêtent :
Article Premier. - A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :
- avenue Berthelot côté Nord, sur 18 mètres à l'Est de la rue de l'Eternité, sauf pour les taxis et les véhicules des personnes à mobilité réduite,
- avenue Berthelot côté Nord, sur 10 mètres à l'Ouest de la rue de l'Eternité, sauf pour les taxis et les véhicules des personnes à mobilité réduite,
- rue de la Solidarité sur 20 mètres au Nord de l'avenue Berthelot.
Art. 2. - A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera autorisé sur le trottoir :
- boulevard des Tchécoslovaques côté Ouest, en direction du Sud à partir d'un point situé à 20 mètres au Sud de l'entrée du cimetière.
Art. 3. - A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des taxis s'effectuera de la manière suivante :
- boulevard des Tchécoslovaques côté Ouest, sur 20 mètres au Sud de l'entrée du cimetière, tête de station au Sud de celle-ci.
Les taxis pourront occuper cet emplacement à partir du samedi 24 octobre 2020.
Art. 4. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.
Art. 5. - A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc... seront interdits :
- avenue Berthelot,
- rue du Repos,
- boulevard des Tchécoslovaques, chaussée Est, et dans un rayon de 300 mètres aux abords de ces voies.
Art. 6. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou ceux des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'administration. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.
Art. 7. - En cas de force majeure, M. le Directeur départemental de la sécurité publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.
Art. 8. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: 2020 C 9307 CL/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au Cimetière de Loyasse : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Le Président de la Métropole de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :
L'article L 3642-2 ;
Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire ;
Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;
 Vu le code de la voirie routière ;
 Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
 Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
 Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
 Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;
 Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, Vice-président délégué à la Voirie et aux Mobilités actives ;
 Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la Mobilité, à la Logistique urbaine et à l'Espace Public ;
 Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;
 Vu la demande de la Direction des cimetières de la Ville de Lyon / n° 00599 ;
 Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au Cimetière de Loyasse dans le cadre des fêtes de la Toussaint, il y a lieu de régler provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues à Lyon 5e ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- rue Henri Le Chatelier côté Sud sur 10 mètres à l'Ouest de la rue Pauline Marie Jaricot,
- rue Pauline Marie Jaricot sur 10 mètres au Sud de la place du 158ème Régiment d'Infanterie,
- rue Cardinal Gerlier des deux côtés, sur la partie comprise entre l'entrée du nouveau cimetière et la rue Henri Le Chatelier,
- rue Cardinal Gerlier sur 5 mètres de part et d'autre du n°12 et sur 20 mètres au droit du n°43 (sauf pour les taxis),
- rue Cardinal Gerlier côté Ouest, sur 15 mètres de part et d'autre de la rue Henri Le Chatelier.

Art. 2. - A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera autorisé à cheval sur le trottoir :

- rue Pauline Marie Jaricot côté Ouest le long du cimetière entre la place du 158ème Régiment d'Infanterie et la rue Henri Le Chatelier.

Art. 3. A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera autorisé :

- rue Henri Le Chatelier côté Sud.

Art. 4. A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8 heures à 17 h 30, la circulation des véhicules sera interdite :

- rue Cardinal Gerlier entre la place du 158ème Régiment d'Infanterie et la rue Henri Le Chatelier.

Art. 5. A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8 heures à 17 h 30, la circulation des véhicules s'effectuera comme suit dans les voies désignées ci-après :

- rue Henri Le Chatelier sens Est/Ouest,
- rue Cardinal Gerlier entre les rues Henri Le Chatelier et Roger Radisson, sens Nord/Sud.

Art. 6. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 7. - A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc... seront interdits :

- rue Cardinal Gerlier,
- rue du Bas de Loyasse,

- rue Pauline Marie Jaricot, et dans un rayon de 300 mètres aux abords de ces voies ainsi que dans un rayon de 300 mètres autour des gares haute et basse du funiculaire de Fourvière.

Art. 8. Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou ceux des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'administration. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 9. - En cas de force majeure, M. le Directeur départemental de la sécurité publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 10. La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9056	Entreprise Harrault Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victorien Sardou	côté impair, sur 15 m au droit du n° 25	A partir du mardi 29 septembre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9057	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Rue Joannès Carret	entre la rue de Saint-Cyr et le quai Sédallian	A partir du mardi 29 septembre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du mardi 29 septembre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du mercredi 30 septembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 16h
9058	Entreprise Hexagone Illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'installation, la maintenance et la dépose de guirlandes lumineuses dans le cadre des Fêtes de Fin d'année	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise JMB Electricité au droit de la nacelle	Avenue des Frères Lumière		A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au dimanche 31 janvier 2021
				Place Ambroise Courtois		
				Rue Antoine Lumière		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée	Avenue des Frères Lumière		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue des Frères Lumière		
				Rue Antoine Lumière		
	Place Ambroise Courtois					
9059	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée sur un site de domanialité provisoire SERL	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains	Rue Michel Rosset	entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un engin de levage		au droit du chantier de construction "High Five"	
9060	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maryse Bastié	côté impair, sur 6 m au droit du n° 13	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9061	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Georges Gouy	entre la rue Jules Vacherin et l'avenue Debourg	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020, de 7h à 18h
				Rue Jean Vallier	entre la rue de l'Effort et la rue Georges Gouy	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	Rue Georges Gouy	entre la rue Jules Vacherin et l'avenue Debourg	
				Rue Jean Vallier	entre la rue de l'Effort et la rue Georges Gouy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Jules Vacherin et l'avenue Debourg	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Georges Gouy	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jules Vacherin et l'avenue Debourg	
9062	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Antoine Lumière	sur la traversée piétonne Ouest sur le carrefour avec la rue Saint-Mathieu	Le lundi 5 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Mathieu	trottoir Nord, entre la rue Antoine Lumière et le n° 51	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint-Maurice	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Antoine Lumière et le n° 43	Le lundi 5 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
9063	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Renan	entre la rue Bancel et la rue Saint-Jérôme	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9063	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Anvers	entre la rue de l'Université et la rue Chevreul	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020, de 7h à 18h
				Rue Renan	entre la rue Bancel et la rue Saint-Jérôme	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue d'Anvers	entre la rue de l'Université et la rue Chevreul	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020
				Rue Renan	entre la rue Bancel et la rue Saint-Jérôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Université et la rue Chevreul	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020
				Rue Renan	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bancel et la rue Saint-Jérôme	
les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Renan	au débouché sur la rue d'Anvers	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020, de 7h à 18h			
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue d'Anvers	au débouché sur la rue de l'Université				
9064	Ecole Arfis - Monsieur Valentin Truchet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini-série	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Saint-Pierre de Vaise	entre la rue Docteur Horand et le n° 76	Le mercredi 14 octobre 2020, de 9h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Beauvisage	au droit du n° 112	A partir du jeudi 8 octobre 2020, 18h, jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, 19h
				Rue Saint-Pierre de Vaise	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue Docteur Horand et le n° 76 à l'exception de l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite	A partir du mardi 13 octobre 2020, 18h, jusqu'au mercredi 14 octobre 2020, 19h
9065	Association Balises	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de communication	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Debourg	côté Nord sur les 2 premiers emplacements situés à l'Est de l'allée de Fontenay	Le dimanche 11 octobre 2020, de 9h à 20h A partir du jeudi 22 octobre 2020 jusqu'au dimanche 25 octobre 2020, de 9h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9066	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Père Chevrier	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue d'Anvers	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur le carrefour avec la rue d'Anvers	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Sébastien Gryphe et la rue d'Anvers	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sébastien Gryphe et l'avenue Jean Jaurès	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Sébastien Gryphe	
9067	Entreprise Hera Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Victor Basch	sur 10 m au droit du n° 7	Le mardi 6 octobre 2020, de 8h à 17h
9068	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppressions d'un branchement gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Docteur Salvat et la rue Chevreul	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Docteur Salvat et la rue Chevreul	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9069	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Maréchal de Saxe	sur 30 m au droit du n° 87	Le jeudi 8 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			Le jeudi 8 octobre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 8 octobre 2020
9070	Association Lions Club Lyon Bellecour et Sud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation dans le cadre de la Journée Mondiale de la Vue	des animations seront autorisées	Place Ambroise Courtois	dans le kiosque	Le jeudi 15 octobre 2020, de 9h à 17h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 15 octobre 2020, de 8h à 17h30
9071	Entreprise Chatain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté pair, sur 15 m au droit du n° 106	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9072	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la création d'arrêts de bus	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Rosa Parks	sur les voies de bus dans le carrefour avec l'avenue Ben Gourion	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement de véhicules de chantier de la société Perrier TP sera autorisé			
9073	Entreprise Société Altran Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un challenge d'entreprise de collecte de déchets	une déambulation sera autorisée, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route	Rue Félix Mangini		Le jeudi 15 octobre 2020, de 11h à 15h
				Rue du Four à Chaux		
				Rue des Brasseries		
				Rue Claudy		
				Rue Jean Marcuit		
				Rue Plasson et Chaize		
				Rue Antonin Laborde		
				Rue Joannès Carret		
				Rue des Docks		
Rue de la Navigation						
9074	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise MLTM lors des opérations de levage	Rue du 24 Mars 1852	trottoir Ouest, sur 10 m de part et d'autre du n° 8	Le lundi 12 octobre 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 8	
9075	Entreprise Caselli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Alexandre Luigini	sous la charge, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 30 septembre 2020, de 7h30 à 16h
			la mise en place d'une grue auxiliaire sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
9076	Entreprise Acro-bart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 127	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
9077	Entreprise Scop Toit Passager	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du troisième anniversaire de l'Alter Hostel	des animations seront autorisées	Quai Arloing	sur le bas-port, en face du n° 32	Le samedi 17 octobre 2020, de 14h à 21h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés			Le samedi 17 octobre 2020, de 11h à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9078	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Coiro	Rue de Gerland	trottoir Ouest, sur 20 m de part et d'autre du n° 56	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 56	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 56	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
9079	Entreprise Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté pair, sur 12 m au droit du n° 50	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au dimanche 15 novembre 2020
9080	Entreprise Zacharie Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	sur 10 m au droit du n° 15	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
9081	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Coignet	côté impair, sur 30 m au droit du n° 11	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au samedi 10 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 11	
9082	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de vanne d'eau potable	la circulation des cycles sera interdite	Rue de la Part Dieu	sur la piste cyclable, sens Est/Ouest, entre la rue de Créqui et la rue Voltaire	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au mercredi 7 octobre 2020
9083	Entreprise Rhône Jardin Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mascransy	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du mercredi 30 septembre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9084	Entreprise Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de ravalement de façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Salomon Reinach	trottoir Nord, au droit du n° 13	Les lundi 5 octobre 2020 et mardi 6 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules autorisés sur les pistes cyclables sera interdite	Rue Pasteur	trottoir Ouest, entre le n° 50 et la rue Salomon Reinach	
				Rue Salomon Reinach	piste cyclable, sens Nord/Sud, entre le n° 50 et la rue Salomon Reinach	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pasteur	piste cyclable, sens Est/Ouest, au droit du n° 13	
				Rue Salomon Reinach	entre le n° 50 et la rue Salomon Reinach	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pasteur	entre le n° 50 et la rue Salomon Reinach	
				Rue Salomon Reinach	au droit du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 50 et la rue Salomon Reinach	
Rue Salomon Reinach	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 13					
9085	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Cours de Verdun Gensoul	sur 30 m au droit du n° 21	A partir du mardi 6 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9086	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un poteau incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Chemin de Choulans	sur 30 m au droit du n° 162, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, la circulation des véhicules sera déviée sur les emplacements de stationnement	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 162	
9087	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite en alternance	Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	trottoir Ouest et trottoir Est, entre la rue Louis Bouquet et la rue Jean Perrin	A partir du mardi 6 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Louis Bouquet et la rue Jean Perrin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Louis Bouquet et la rue Jean Perrin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9088	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un poteau incendie	la circulation des piétons sera interdite	Montée Saint-Barthélémy	sur le trottoir situé au droit du poteau incendie au n° 24, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 19	
9089	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite en alternance	Rue Louis Bouquet	trottoir Sud et trottoir Nord, entre la rue de Lattre de Tassigny et le n° 13	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue de Lattre de Tassigny et le n° 13	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Lattre de Tassigny et le n° 13	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9090	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en urgence sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Arbre Sec	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 1 octobre 2020, 8h, jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
9091	Entreprise Boulanger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Champier	sur la zone de livraison, au droit du magasin Boulanger	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
						A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9092	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Quai Rambaud	entre la rue Bichat et l'allée Paul Scherrer	Les jeudi 8 octobre 2020 et vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Bayard	côté Sud, sur 30 m à l'Est du quai Rambaud	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 17h
	Quai Rambaud	côté Ouest, sur 50 m au Nord du cours Bayard				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9093	Entreprise Alain Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tupin	sur 10 m au droit du n° 29	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
9094	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	entre les n° 57 et 62 côté pair (Ouest), entre les n° 57 et 62	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9095	Entreprise Avanti Sport	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de terrain de sport	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard des Belges	sur trottoir Est entre la rue Crillon et la rue Sully	A partir du mardi 29 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crillon	côté impair (Nord) sur 20 m, en face de l'immeuble situé au n° 102	
				Rue Sully	côté pair (Sud) sur 20 m, en face de l'immeuble situé au n° 143	
9096	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Montée du Chemin Neuf	sur 40 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
9097	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie mobilier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	sur 10 m entre le n° 82 et 90	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9098	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie (aire motos)	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Henri Gorjus	entre la rue Bournes et la rue Jacquard	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Bournes et la rue Jacquard	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9099	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Calas	entre la rue de Cuire et la grande rue de la Croix-Rousse	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules devront marqués l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue de Cuire	
9100	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	sur 10 m au droit du n° 8	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au dimanche 18 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9101	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m au droit du n° 78	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au dimanche 18 octobre 2020
9102	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aubigny	entre le n° 43 et le n° 45	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9103	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de ghorre	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bony	sens Nord / Sud, entre la rue Pillement et la chaussée principale	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9104	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	côté impair Est sur 30 m au Nord de la rue Bony	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
				Rue Bony	côté impair Ouest sur 30 m au Nord de la rue Chazière	
9105	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public pour le compte de l'entreprise Serl	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Félix Mangini	entre le n° 4 et le n° 26	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 8h à 17h30
				Rue des Docks	entre le n° 51 et le n° 88	
				Rue Henri Lafoy	entre la rue Jean Marcuit et la rue Joannès Carret	
				Rue Plasson et Chaize	entre la rue Jean Marcuit et la rue des Docks	
				Rue Jean Marcuit	entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Docks	entre le n° 51 et le n° 88	
				Rue Jean Marcuit	entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
				Rue Henri Lafoy	entre la rue Jean Marcuit et la rue Joannès Carret	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Félix Mangini	entre le n° 4 et le n° 26	
				Rue Plasson et Chaize	entre la rue Jean Marcuit et la rue Joannès Carret	
				Rue Jean Marcuit	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
				Rue Plasson et Chaize	des deux côtés de la chaussée, entre le quai Sédallian et la rue Joannès Carret	
	Rue Henri Lafoy	entre la rue Jean Marcuit et la rue Joannès Carret				
	Rue des Docks	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 51 et le n° 88				
	Rue Félix Mangini	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et le n° 26				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9106	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Lazare	côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n° 36	Le jeudi 15 octobre 2020
9107	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de réseau Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chinard	côté impair, au droit du n° 7	A partir du vendredi 16 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 8h à 17h
9108	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'extension CCEC pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bancel	côté impair, sur 15 m, entre le n° 13 et le n° 13A	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au lundi 12 octobre 2020, de 7h à 18h
				Rue Chevreul	côté pair, sur 15 m au droit du n° 38	
9109	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	Rue Benoît Bernard	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
9110	Entreprise Eda	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugesclin	côté pair, sur 12 m au droit du n° 246	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9111	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	sur 2 emplacements en épi situés en face du n° 3	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
9112	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Bayard	entre le cours Charlemagne et la rue Smith	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant, sauf les jours de marché		des deux côtés, entre le cours Charlemagne et la rue Smith	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9113	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Général de Miribel	entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	Le mercredi 7 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
9114	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de fibres avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Combet Descombes	sur 20 m au droit du n° 5	Le mercredi 14 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9115	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue du Dauphiné	côté pair, sur 30 m au droit du n° 4	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9116	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Germain David	des deux côtés sur 30 m au droit des n° 25-27	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9117	Entreprise Fonda Conseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des forages pour des études géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Gillet	sur 20 m face au n° 4	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9118	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	côté pair entre le n° 102 et le n° 110	Les mercredi 28 octobre 2020 et jeudi 29 octobre 2020, de 20h à 6h
9119	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tabareau	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9120	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	entre le n° 74 et le n° 65	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au lundi 25 janvier 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9121	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Rollet	au droit du n° 19	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9122	Entreprise Eiffage Construction Rhône Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Louis Hénon	côté pair (Nord), entre le n° 23 et la rue de Cuire	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Nord), stationnements en épis situés entre le n° 23 et la rue de Cuire	
					côté pair (Nord), stationnement en épis situés en face des n° 21 à 23 (rématérialisation emplacement GIG - GIC)	
9123	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral T2	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	sens Nord/Sud, entre la rue Casimir Perrier et le passage Panama	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9124	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	sens Nord / Sud entre le quai Antoine Riboud et la rue Paul Montrouchet	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Montrouchet	sur 30 m de part et d'autre du cours Charlemagne	
				Cours Charlemagne	sens Sud / Nord entre la rue Paul Montrouchet et la rue Casimir Perrier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9125	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'enrobé de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	Rue Maisiat	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et la rue Pierre Dupont	
9126	Entreprise Harrault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gabriel Rambaud	chaussée Nord, sur deux emplacements en épi situés en face du bâtiment de la Halle de la Martinière	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
9127	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Elie Rochette	côté impair, sur 10 m au droit du n° 27	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
9128	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue Saint-Alexandre	entre la rue de Trion et le chemin de Choulans	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		Chemin de Choulans	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Alexandre	sur le trottoir situé entre la rue de Trion et le chemin de Choulans	
9129	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Bonafous	entre le cours d'Herbouville et le n° 3	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le cours d'Herbouville et le n° 3	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9130	Entreprise Société de Production Astharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une websérie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	des deux côtés, sur la partie comprise entre le cours Lafayette et le n° 71 à l'exception de l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite	A partir du lundi 5 octobre 2020, 23h, jusqu'au mercredi 7 octobre 2020, 20h
					côté Est, sur la partie comprise entre le cours Lafayette et le n° 71 à l'exception de l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite	A partir du lundi 5 octobre 2020, 7h, jusqu'au mercredi 7 octobre 2020, 20h
			l'installation du barnum cantine de la société de production sera autorisée sur le trottoir	Quai Victor Augagneur	côté Est, sur les 20 premiers mètres situés au Sud du cours Lafayette	
9131	Entreprise Bletry	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	sur les emplacements centraux, le long de la voie de Tramway, sur 10 m au droit du n° 141	Les mardi 6 octobre 2020 et mercredi 7 octobre 2020
9132	Entreprise Easy Home Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions (bulle de vente)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 79	Le mardi 6 octobre 2020, de 7h à 12h
9133	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint-Sébastien	sur 10 m en face du n° 14 Bis	Le mardi 6 octobre 2020, de 8h à 18h
9134	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	l'activité de curage des égouts sera interrompue	Place Sathonay	au droit du n° 6	Le mardi 6 octobre 2020, de 11h30 à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 6	Le mardi 6 octobre 2020, de 7h à 17h
9135	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Eugène Pons	partie comprise entre la rue de la Fontaine et la rue Guitton	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
9136	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cuvier	entre le n° 91 et la rue Garibaldi	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 91 et la rue Garibaldi	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9137	Entreprise Roc Rochefolle Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au samedi 7 novembre 2020
9138	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Hippolyte Flandrin	entre la rue d'Algérie et la rue de la Martinière	Le mercredi 7 octobre 2020, de 9h à 16h
			l'activité de curage des égouts sera interrompue			Le mercredi 7 octobre 2020, de 11h à 14h
9139	Entreprise Light-Air	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Maréchal Foch	sur le trottoir situé au droit du n° 58, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 7 octobre 2020, de 7h à 19h
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes sera autorisée		sur le trottoir situé au droit du n° 58	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur emplacement personnes à mobilité réduite situé au droit du n° 58	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9140	Entreprise la Finition du Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Claire	côté pair, sur 15 m au droit du n° 12	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9141	Entreprise Société de Production Ex Nihilo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	des deux côtés, sur la partie comprise entre la place Rouville et le n° 19	A partir du lundi 5 octobre 2020, 15h, jusqu'au mardi 6 octobre 2020, 21h
				Rue Pierre Blanc	côté Sud	
				Rue de l'Annonciade	sur 10 mètres, au droit de la partie comprise entre le n° 2 et le n° 4	
			l'installation du barnum cantine de la société de production sera autorisée	Place Rouville		
9142	Entreprise Creb Construction Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	trottoir pair, en face des n° 45 à 51	A partir du mercredi 30 septembre 2020 jusqu'au dimanche 25 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, en face des n° 45 à 51	
9143	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Desaix	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mercredi 30 septembre 2020 jusqu'au mercredi 7 octobre 2020
				Boulevard Marius Vivier Merle	trottoir Ouest, sur 30 m au Sud de la rue Desaix	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9144	Entreprise Chollet Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis	sur 10 m au droit du n° 24	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
9145	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au mardi 6 octobre 2020
						A partir du samedi 10 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
9146	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair sur 20 m en face du n° 4 à 8	A partir du samedi 17 octobre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020
						A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au dimanche 25 octobre 2020
9147	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020
9148	Entreprise Rac Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Petite rue de Monplaisir	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
9149	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'accotements et de trottoirs	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Raoul Carrie	des deux côtés de la chaussée	A partir du samedi 3 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du samedi 3 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9150	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement et l'accès des véhicules du demandeur seront autorisés	Place Charles Béraudier		A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
9151	Entreprise Sept Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	sur 5 m au droit du n° 34	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
9152	Entreprise Gan-telet Galaberthier - Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	voies de bus sens Nord/Sud, entre la rue Servient et la rue de Bonnel	A partir du mercredi 7 octobre 2020, 20h30, jusqu'au jeudi 8 octobre 2020, 6h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		trottoir Ouest, sur 30 m au Nord de la rue Servient	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au mercredi 7 octobre 2020
9153	Entreprise Dlgf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bancel	Côté pair, sur 20 mètres au droit du n° 40	Le mercredi 7 octobre 2020
9154	Entreprise Dekra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de diagnostic amiante à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sens Ouest/Est, sur 40 m au droit du n° 108 (sous le pont SNCF)	A partir du lundi 5 octobre 2020, 21h, jusqu'au mardi 6 octobre 2020, 6h
			la circulation sera autorisée dans le couloir réservé aux autobus			
9155	Entreprise Société de Production Ex Nihilo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Ruelle du Grand Casernement	côté Sud, sur les emplacements situés au droit du parking des services de la Direction des espaces verts de la Ville de Lyon	A partir du mardi 6 octobre 2020, 18h, jusqu'au mercredi 7 octobre 2020, 14h
				Rue Victorien Sardou	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Domer et le n° 45 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
9156	Entreprise Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Gervais	côté pair, sur 15 m au droit du n° 54	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
9157	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 5 m au droit du n° 87	A partir du mardi 6 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9158	Entreprise Eab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Claire	trottoir Sud entre le n° 21 et la rue Transversale	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Transversale	trottoir Est entre le n° 13 et la rue de la Claire	
				Rue de la Claire	côté impair entre le n° 13 et la rue de la Claire	
9159	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique pour un chantier de construction	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Transversale	côté Sud, sur 10 m à l'Est de la rue de la Claire	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9160	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masson	sur 35 m, sur le trottoir Est, depuis la montée des Carmélites	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
			les véhicules lourds quittant l'emprise de chantier auront l'obligation de tourner à droite		au débouché sur la montée des Carmélites	
9161	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station de voitures électriques Izivia	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Rosa Parks	au droit du n° 31	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 31	
9162	Association Mjc du Vieux Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un minibus	l'accès et le stationnement au véhicule du demandeur sera autorisé	Rue de la Brèche		A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au mardi 31 août 2021
9163	Entreprise Nys Olivier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Verguin	sur 20 m au droit du n° 4	Le samedi 3 octobre 2020, de 7h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9164	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux préparatoires pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Béchevelin	sur 20 m au droit du n° 50	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable, sens Sud/Nord, sur 20 m au droit du n° 50	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m au droit du n° 50	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 50	
9165	Mémorial national de la prison Montluc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le déplacement d'un arrêt d'autocar suite à la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne Hachette	sur 25 m au droit du n° 4 (sur les 5 emplacements situés entre les portails), sauf pour les autocars	A partir du samedi 3 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
9166	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage (montage grue à tour)	La circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Garibaldi	trottoir pair, entre le n° 16 et la rue Montgolfier	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite de deux voies		entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 16 et la rue Montgolfier	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9167	Entreprise Essence Ciel Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	sur le parking situé au Nord de l'immeuble du 7 bis et 9 cours Albert Thomas	Le jeudi 8 octobre 2020, de 6h à 18h
9168	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue André Bollier	trottoir Nord, entre la rue Michel Félizat et le n° 89	Le vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Michel Félizat et le n° 89	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Michel Félizat et le n° 89	Le vendredi 9 octobre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9169	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 33	Le vendredi 9 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9170	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement réseau gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules autorisés sur les pistes cyclables se fera sur la voie de circulation générale	Avenue des Frères Lumière	sur pistes cyclables sens Est/Ouest et Ouest/Est, entre la rue Louis Jouvét et la petite rue de Monplaisir	A partir du vendredi 9 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Louis Jouvét et la petite rue de Monplaisir	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Louis Jouvét et la petite rue de Monplaisir	
9171	Entreprise Aif	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Jouffroy d'Abbans	trottoir Ouest, au droit du n° 4	Le vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 4	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m face n° 4	
9172	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Arbaletière	trottoir Sud, entre la rue de Saint-Cyr et la rue Pierre Baizet	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue de Saint-Cyr et la rue Pierre Baizet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9173	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égauge	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 99	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020
9174	Entreprise Harrault Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victorien Sardou	côté impair, sur 15 m au droit du n° 25	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9175	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de réseau GRDF	la circulation des véhicules autorisés sur les pistes cyclables sera interrompue selon les nécessités du chantier	Avenue Paul Santy	pistes cyclables, sens Nord/Sud et Sud/Nord, au droit du n° 89	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit du n° 89	
			la circulation sur le site propre bus sera interrompue selon les nécessités du chantier		site propre bus, sens Nord/Sud et Sud/Nord, au droit du n° 89	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 89	
9176	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Dullin	entre le n° 2 et le n° 4	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
9177	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Garibaldi	dans le couloir réservé aux autobus sur 50 m au Nord de la rue Servient	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur 30 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	sur 30 m à l'Ouest de la rue Garibaldi (emplacements taxi)	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
9178	Entreprise Demars Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Place Bellecour	sur 10 m au droit du n° 17	Le lundi 12 octobre 2020, de 8h à 15h
9179	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Abbé Boisard	côté Nord, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Philomène Magnin	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mardi 13 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Gambetta et la rue Professeur René Guillet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Gambetta et la rue Professeur René Guillet	
9180	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 189	Le jeudi 15 octobre 2020, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9181	Entreprises Creb - Construction Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	sur 35 mètres, au droit du n° 41	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
9182	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite rue par rue, à l'avancement du chantier	Rue d'Auvergne	entre la rue Franklin et la rue des Remparts d'Ainay	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
				Rue Henri IV	entre la rue Jarente et la rue Franklin	
				Rue Franklin	entre la rue Auguste Comte et la rue d'Enguien	
				Rue d'Auvergne	sur 20 m de part et d'autre de la rue des Remparts d'Ainay	
					sur 20 m de part et d'autre de la rue Bourgelat	
Rue Henri IV	entre la rue Jarente et la rue Franklin					
9183	Ville de Lyon - Direction Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration d'engins de chantier (accès au parc Chambovet)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chambovet	côté impair, sur 30 m de part et d'autre du n° 7	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
9184	Entreprise Dklkomanly Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Place Bellecour	dans le couloir de bus, sur 10 m au droit du n° 8	Le vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
9185	Entreprise Somaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Thou	sur 25 m côté Ouest, au Sud de la place Croix-Paquet, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, côté Ouest, au Sud de la place Croix-Paquet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9186	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle sur enseigne	la circulation des piétons sera interdite	Quai Rambaud	côté Saône, sur 30 m au droit du n° 56	Le mardi 13 octobre 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m, au droit du n° 56	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		côté Saône, sur 30 m au droit du n° 56	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9187	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2-4	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
9188	Entreprise Ruiz By Rougeot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Place Tolozan	sur trois emplacements situés en face du n° 19	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
			l'accès, la circulation du véhicule du demandeur seront autorisés	Place Louis Pradel	pour accéder au n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tolozan	sur trois emplacements situés en face du n° 19	
9189	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Moncey	au droit du n° 92	Le mardi 13 octobre 2020, de 7h à 16h
			l'accès et le stationnement seront autorisés			
9190	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vendôme	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 110	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9191	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vendôme	côté pair (Ouest), entre la rue Duquesne et le n° 50	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9192	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ney	sur 15 m, de part et d'autre du n° 31	Le jeudi 15 octobre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, de part et d'autre du n° 31	
9193	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant sur les emplacements taxis	Rue de la Villette	sur 20 m, au droit du n° 40	A partir du mercredi 14 octobre 2020, 21h, jusqu'au jeudi 15 octobre 2020, 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9194	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise SFR	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre le n° 202 et la rue Maurice Flandin	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, dans le couloir réservé aux autobus, entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Vilette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 202 et la rue Maurice Flandin	
9195	Entreprise Gandit Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte-Anne de Baraban	côté pair, sur 30 m au droit du n° 2	Le vendredi 16 octobre 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 2	
9196	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Denis Père et Fils	sur l'ensemble de la rue	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble de la rue	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9197	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Neuve de Monplaisir	sur 15 m de part et d'autre du n° 13	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9198	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie sur stationnement dans le cadre du renouvellement d'un réseau d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Jérôme	côté impair, entre le face n° 22 et la rue Père Chevrier	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9199	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable dans les deux sens	Avenue Général Frère	sur 20 m, de part et d'autre du n° 147	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 12 octobre 2020	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»			A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 12 octobre 2020, de 9h à 16h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 12 octobre 2020	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés de la chaussée, entre le n° 147 et le n° 149
9200	Entreprise Société de Production Ex Nihilo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté Est, sur la partie comprise entre la rue Chevreul et la rue Docteur Salvat	A partir du jeudi 8 octobre 2020, 10h, jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, 20h	
					des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Docteur Salvat et la rue de l'Université		
					Rue Docteur Salvat		des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Bancel et la rue Sébastien Gryphe
					Place du Prado		côté Ouest
				Rue Chevreul	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Bancel et le n° 41		
			l'installation du barnum cantine de la société de production sera autorisée	Place du Prado	partie Ouest	A partir du mercredi 7 octobre 2020, 18h, jusqu'au samedi 10 octobre 2020, 9h	
9201	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Orange	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Ruche	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 18	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au samedi 10 octobre 2020, de 7h à 18h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 35 m au droit du n° 18		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 35 m au droit du n° 18		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9202	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Chevalier		A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020	
9203	Entreprise Société de Production Ex Nihilo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Chevreul	entre la rue de Marseille et la rue Sébastien Gryphe	Le jeudi 8 octobre 2020, de 19h à 22h	
				Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Professeur Grignard et la rue Chevreul	Le vendredi 9 octobre 2020, de 19h à 20h	
						Le jeudi 8 octobre 2020, de 19h à 22h	
				Rue Chevreul	entre la rue de Marseille et la rue Sébastien Gryphe	Le jeudi 8 octobre 2020, de 13h à 16h30	
				Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Professeur Grignard et la rue Chevreul	Le vendredi 9 octobre 2020, de 10h à 16h30	
				Rue Chevreul	entre la rue de Marseille et la rue Sébastien Gryphe	Le vendredi 9 octobre 2020, de 19h à 20h	
9204	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tronchet	partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi, durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 66 et n° 68	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			au débouché sur la rue Tête d'Or	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9205	Entreprise Terideal / Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de jardinières	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable à l'avancement du chantier	Avenue Lacassagne	entre la rue Roux Soignat et le cours Eugénie	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 6h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Roux Soignat et le cours Eugénie	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9206	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 7 m au droit de l'immeuble situé au n° 67	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au mardi 1 décembre 2020
9207	Entreprise Société de Production Ex Nihilo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laennec	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue des Maçons et la rue Nungesser et Coli	A partir du lundi 12 octobre 2020, 6h, jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, 8h
			l'installation du barnum cantine de la société de production sera autorisée	Rue Viala	côté Est, sur les 25 premiers mètres situés au Nord de l'avenue Esquirol	
				sur le trottoir situé au Nord de l'avenue Esquirol		
9208	Entreprise Rocamat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en sécurité d'une façade d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Lortet	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest du n° 3	Les lundi 5 octobre 2020 et mardi 6 octobre 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m à l'Ouest du n° 3	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 30 m à l'Ouest du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9209	Entreprises Eiffage Route / Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Perrache	entre le cours Suchet et le cours Bayard	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au lundi 19 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre le cours Suchet et le cours Bayard	
			la signalisation tricolore sera mise à l'orange clignotant		au carrefour avec le quai Perrache	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 12 et le n° 33	
9210	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 113	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9211	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un passage couvert pour les piétons	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	sur 50 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au samedi 18 septembre 2021
9212	Entreprise Legrop Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Valdo	trottoir pair, entre le n° 94 et la rue de la Garenne entre le n° 94 et la rue de la Garenne, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise entre le n° 94 et la rue de la Garenne, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise des deux côtés de la chaussée, entre le n° 94 et la rue de la Garenne	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9213	Entreprise Société Agat Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant l'installation du dispositif cantine sera autorisée	Rue des Estrées Rue Mandelot Place Saint-Jean	côté Est, au droit de la partie comprise entre le n° 1 et le n° 3 côté Sud, sur les emplacements situés à l'Ouest du quai Romain Rolland à l'exception de l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite côté Est en face du n° 2 partie Nord / Ouest	A partir du jeudi 8 octobre 2020, 20h, jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, 18h
9214	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bugeaud	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16 entre la rue Pierre Corneille et l'emprise de chantier entre la rue Molière et la rue Pierre Corneille	Le lundi 5 octobre 2020, de 8h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9215	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Germain	des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre du n° 20	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
				Petite rue de la Viabert	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Bellecombe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre du n° 20	
				Petite rue de la Viabert	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Bellecombe	
9216	Entreprise Mediacó	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Pierre Robin	trottoir Ouest, entre le n° 22 et le n° 24	Le jeudi 8 octobre 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 22 et le n° 24	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 22 et le n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9217	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue René Leynaud	sur le trottoir situé au droit du n° 21, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mardi 6 octobre 2020 jusqu'au lundi 12 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 21, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur les emplacements de stationnement situés en face du n° 21, zone de desserte comprise	
9218	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	Le vendredi 9 octobre 2020, de 13h à 17h
9219	Entreprise Ngo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9220	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sébastien Gryphe	sur 20 m de part et d'autre de la rue Père Chevrier	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9221	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public pour le compte de la ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Saint-Cyr	trottoir Est, entre le n° 94 et le n° 114	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9222	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au mardi 6 octobre 2020
				Rue Charles Dullin	entre le n° 2 et le n° 4	
				Rue Gaspard André	côté impair sur 20 m en face du n° 4 à 8	A partir du samedi 10 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
9223	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Docteur Gailleton	sur la partie centrale, au droit de la rue des Remparts d'Ainay	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Collonge	sur 20 m, au droit du n° 13	
				Rue de Condé	sur 20 m, au droit du n° 7	
				Quai Docteur Gailleton	sur la partie centrale, au droit de la rue des Remparts d'Ainay	
				Rue Claudius Collonge	sur 20 m, au droit du n° 13	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9224	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille et des commerces	Rue Marietton	trottoir Nord, sur 20 m à l'Est de la rue Nérard	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Nérard	entre la rue de Bourgogne et la rue Marietton	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
9224	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Marietton	sur 30 m de part et d'autre de la rue Nérard	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier	Rue Nérard	entre la rue de Bourgogne et la rue Marietton	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Nérard	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
					des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et la rue Marietton	
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Nérard	au débouché sur la rue Marietton	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30			
9225	Institut Ifopse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un camion de formation de prévention incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domer	côté pair, sur 15 m au droit du n° 13	Le lundi 19 octobre 2020, de 6h à 19h
9226	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Rosset		A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9227	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Route de Vienne	trottoir Ouest, entre le n° 114 et le n° 120	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules autorisés sur les pistes cyclables sera interrompue	Rue Croix-Barret	trottoir Sud, entre le n° 102 et le n° 108		
					piste cyclable, sens Ouest/Est, entre le n° 102 et le n° 108		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Route de Vienne	piste cyclable, sens Nord/Sud, entre le n° 114 et le n° 120	entre le n° 114 et le n° 120	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Croix-Barret	entre le n° 102 et le n° 108	entre le n° 114 et le n° 120	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Route de Vienne	côté pair, entre le n° 114 et le n° 120		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté pair, entre le n° 102 et le n° 108		
Rue Croix-Barret	côté pair, entre le n° 102 et le n° 108						
9228	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de vanne d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	sur 20 m au droit du n° 184	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Peupliers			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 184		
				Rue des Peupliers	sur 20 m au droit du n° 48		
9229	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau de l'eau pour le compte du Grand Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Louis Bouquet	dans le carrefour avec la rue de Saint-Cyr	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 14		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
9230	Entreprise Authentique Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de fenêtre à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Guilloud	sur 20 m, en face du n° 29	Le lundi 12 octobre 2020	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9231	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	sur 30 m, au droit du n° 111	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 9h à 16h
				Rue Mazenod	sur 10 m, au droit de l'avenue Maréchal de Saxe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté impair, sur 30 m au droit du n° 111	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 16h
9232	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sala	côté pair, sur 15 m au droit du n° 26	Le jeudi 15 octobre 2020, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit du n° 26	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 26	
9233	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	entre le quai Augagneur et le n° 3	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
				Quai Victor Augagneur	entre la rue Rabelais et la rue Servient	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre le quai Augagneur et le n° 3	
9234	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	des ponts Lourds devront être positionnés sur la fouille en période d'inactivité du chantier	Place Bellecour	sur 10 m, au droit du n° 23	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
9235	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux la pose de fibre optique en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Henri Germain	côté pair, sur 15 m au droit du n° 46	Le mercredi 21 octobre 2020, de 10h à 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit du n° 46	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 46	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9236	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de réseau d'eau	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pasteur	trottoir Est et Ouest, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			la circulation sur la bande cyclable sera interrompue		piste cyclable, sens Nord/Sud, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
9237	Entreprise Emmaüs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guilloud	côté pair, sur 10 m en face du n° 31	Le vendredi 23 octobre 2020, de 13h à 17h
9238	Entreprise Petrus Solutions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	sur 5 m, au droit du n° 60	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020
				Rue Ravat	sur 10 m, au droit du n° 8	
9239	Entreprise Rocamat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Lortet	trottoir Nord, sur 20 m entre le n° 5 et le boulevard Yves Farge	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m entre le n° 5 et le boulevard Yves Farge	
9240	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Michel Félizat	entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	A partir du samedi 3 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue André Bollier	entre la rue Simone de Beauvoir et le n° 27	
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Simone de Beauvoir
			Rue Michel Félizat		entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	A partir du samedi 3 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
Rue André Bollier	des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Simone de Beauvoir				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9241	Entreprise Sarl Ems	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en toiture à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Lacassagne	côté pair, entre la rue Professeur Rochaix et l'entrée du dépôt des TCL	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mercredi 11 novembre 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9242	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus provisoire	Rue Alexander Fleming	côté Ouest, entre l'allée Pierre de Coubertin et la rue de Turin (hors accès chantier)	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Turin	côté Sud, entre la rue Joannès Salk et la rue Alexander Fleming (au droit du programme de construction Citinea)	
9243	Entreprise Magasin U Express	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de denrées alimentaires pour les Restos du Cœur	des installations seront autorisées	Rue Jacquard	au droit du n° 17	Le samedi 3 octobre 2020, de 8h à 20h30
9244	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons s'effectuera sur un cheminement réduit	Cours Albert Thomas	trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre de l'allée Hannah Arendt	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
			la circulation des véhicules 2 roues circulant sur la piste cyclable devront mettre pied à terre		sur le carrefour et la piste cyclable à hauteur de l'allée Hannah Arendt	
			le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé		trottoir Sud, sur 20 m à l'Ouest du n° 2	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
9245	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon (ouvrages d'arts)	la piste cyclable ainsi que le cheminement piéton devront être maintenus en permanence	Quai Jules Coumont	trottoir Est, sur 50 m de part et d'autre du Pont Wilson	Les vendredi 2 octobre 2020 et mardi 17 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
9246	Ville de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un plateau surélevé sur les carrefours suivants	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pierre Delore	sur le carrefour avec la rue Fonlupt	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
				Rue Audibert et Lavirotte	sur le carrefour avec la rue Professeur Kleinclausz	
9247	Entreprise Blanc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Bondy	sur 5 m au droit du n° 23	A partir du samedi 3 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9248	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une inspection de galerie souterraine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 20 m au droit du n° 18	A partir du lundi 5 octobre 2020, 7h, jusqu'au mercredi 7 octobre 2020, 17h
9249	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera balisée en fonction de l'avancée du chantier	Avenue Tony Garnier	en alternance sur la chaussée Nord au droit de la fouille ou sur la contre allée, entre la rue Georges Gouy et l'avenue Jean Jaurès	A partir du samedi 3 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Nord et chaussée Sud, entre la rue Georges Gouy et l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9250	Entreprise Mur 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la réalisation d'une fresque	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur la partie comprise entre la place des Tapis et le n° 2	Le dimanche 11 octobre 2020, de 7h à 20h
9251	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre optique à l'aide d'une nacelle élévatrice, pour le compte de Bouygues Télécom	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue du Repos	trottoir Ouest, entre le n° 88 et le n° 94	Le vendredi 16 octobre 2020, de 7h30 à 12h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 88 et le n° 94	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le face n° 88 et le face n° 94	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la voie de circulation, entre le n° 88 et le n° 94	
			le stationnement sera autorisé pour un véhicule nacelle de l'entreprise Tisseo Services			
9252	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Capitaine	entre la rue Louise et la rue Bonnard	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue en fonction des besoins du chantier		entre le n° 4 et le n° 10	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté pair, entre le n° 4 et le n° 10	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9253	Entreprise Biocoop	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Cours Charlemagne	sur 6 m au droit du n° 42	Le vendredi 9 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			un cheminement piéton d'une largeur mini de 1,40 m devra être maintenu en permanence			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9254	Ecole Arfis - Monsieur Valentin Truchet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini-série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Louis Vincent	côté Sud, sur la partie comprise entre le n° 5 et le n° 11	A partir du lundi 19 octobre 2020, 19h, jusqu'au mardi 20 octobre 2020, 0h
9255	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable à contresens	Avenue Esquirol	sur 30 m au droit du n° 29	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Verlet Hanus	sur 20 m au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Esquirol	sur 20 m au droit du n° 29	
				Rue Verlet Hanus	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 1	
9256	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole du Lyon et du Sytral	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Berthelot	traversée Est, à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Jaurès	sens Sud/Nord, sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Berthelot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Berthelot	sens Est/Ouest, sur 50 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
				Avenue Jean Jaurès	sens Sud/Nord, sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Berthelot	
9257	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Eugénie	entre la rue Coignet et la rue Bonnard	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
9258	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	côté Sud, entre le n° 90 et le n° 94	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
				Rue Charles Richard	côté Sud, entre le n° 66 et le n° 72	
9259	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m au droit du n° 69	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au dimanche 18 octobre 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
9260	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Arbre Sec	entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	Les lundi 5 octobre 2020 et lundi 12 octobre 2020, de 8h à 17h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 18	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9261	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Arbre Sec	entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	Les lundi 19 octobre 2020 et lundi 26 octobre 2020, de 8h à 17h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 18	
9262	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Arbre Sec	entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	Le lundi 2 novembre 2020, de 8h à 17h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 18	
9263	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Burdeau	sur 6 m au droit du n° 1	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9264	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de cadres d'arbres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et la rue Montgolfier	A partir du mardi 6 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		de deux côtés de la chaussée, entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et la rue Montgolfier	A partir du mardi 6 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
9265	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Colbert	au droit du n° 8, place personne à mobilité réduite comprise	Le mercredi 7 octobre 2020, de 8h à 17h
9266	Entreprise Mrb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur la zone de desserte située au droit du n° 26	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9267	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs et de la piste cyclable	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains	Rue Audibert et Laviotte	trottoir Est, entre la rue Professeur Kleinclausz et la rue Pierre Delore	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au lundi 12 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		entre la rue Professeur Kleinclausz et la rue Pierre Delore	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction des besoins du chantier			
9268	Entreprise Société Market Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché de la Mode Vintage	l'installation d'un container billetterie sera autorisée	Quai Rambaud	au Sud du bâtiment de la Sucrière	A partir du vendredi 16 octobre 2020, 9h, jusqu'au dimanche 18 octobre 2020, 23h
9269	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée du Chemin Neuf	en face des n° 14 à 20	Les jeudi 8 octobre 2020 et vendredi 9 octobre 2020
9270	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	côté impair, sur 10 mètres en face du n° 116	Le vendredi 9 octobre 2020, de 8h à 17h
9271	Entreprise Société Varenne Entreprises	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Rencontres Flotauto 2020	l'accès et le stationnement de 10 véhicules d'exposition seront autorisés	Quai Rambaud	sur la promenade située à l'Ouest du bâtiment de la Sucrière	Le jeudi 15 octobre 2020, de 8h à 23h
9272	Entreprise Suez Rv Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage d'un bac à graisse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 10 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 173	Le mercredi 7 octobre 2020
9273	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	sur 10 m au droit du n° 2	Le vendredi 9 octobre 2020, de 8h à 17h
9274	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Cours Général Giraud	sur le trottoir situé au droit du n° 27, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 9 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 30 m au droit du n° 27, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9275	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Dominique Perfetti	sur le trottoir situé au droit du poteau incendie au n° 12, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 9 octobre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du poteau incendie situé au n° 12, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m au droit du poteau incendie situé au n° 12	
9276	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	sur 5 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 7 décembre 2020
9277	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Sathonay	au droit du n° 6	A partir du vendredi 9 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 6, zone de desserte comprise	
9278	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Gilles de Gennes	entre le n° 9 et le n° 13	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 13 et la rue Saint-Jean de Dieu	A partir du lundi 12 octobre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9279	Entreprise Hexagone Illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Tête d'Or		A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020, de 20h à 8h
				Cours Vitton		
				Avenue Maréchal de Saxe		
				Cours Franklin Roosevelt		
				Avenue Maréchal Foch		
9280	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Michel Perret	partie comprise entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 13h à 17h
9281	Entreprise Plarenov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Auguste Comte	entre la rue Sala et la place Bellecour	Le jeudi 8 octobre 2020, de 9h à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
9282	Entreprise Sncp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	sur 20 m au Sud du cours Franklin Roosevelt	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020		
				Rue Duguesclin				
				Rue Vendôme				
					la circulation des véhicules sera interdite	Cours Franklin Roosevelt	contre allée Sud, par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la place Maréchal Lyautey et la rue Duguesclin, durant la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 8h à 17h
					le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Maréchal Lyautey	sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
					le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Vendôme Rue de Créqui Rue Duguesclin Cours Franklin Roosevelt	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud du cours Franklin Roosevelt des deux côtés de la contre allée Sud, entre la place Maréchal Lyautey et la rue Duguesclin	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
		les deux roues et engins de déplacement personnel devront circuler à pied le long du chantier	Rue Vendôme Rue de Créqui Rue Duguesclin	bande cyclable Est, sur 20 m au Sud du cours Franklin Roosevelt bande cyclable Ouest, sur 20 m au Sud du cours Franklin Roosevelt bande cyclable Est, sur 20 m au Sud du cours Franklin Roosevelt				
9283	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Duquesne	au droit de l'immeuble situé au n° 31	Le mardi 13 octobre 2020, de 9h à 16h30		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est/Ouest, entre la rue de Créqui et la rue Vendôme			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			sur 10 m de part et d'autre du n° 31	Le mardi 13 octobre 2020	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					
9284	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tabareau	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020		
9285	Entreprise Rac Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Petite rue de Monplaisir	côté impair sur 20 m entre le n° 3 et le n° 3 rue Edouard Rochet	A partir du samedi 3 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9286	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station de recharge électrique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Abbé Larue	chaussée Sud, entre les points lumineux d'éclairage urbain n° 0015008 et n° 0015009	A partir du mardi 6 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		côté Sud de la chaussée Sud, entre les points lumineux d'éclairage urbain n° 0015008 et n° 0015009	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9287	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Belges	dans les deux sens de circulation, sur 30 m de part et d'autre de la rue Jacques Moyron	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jacques Moyron	entre le boulevard des Belges et la rue Jean Jacques de Boissieu	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard des Belges	sur 30 m de part et d'autre de la rue Jacques Moyron	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m entre le n° 56 et n° 58	
9288	Comité de coordination régional de lutte contre le Vih Lyon Vallée du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dépistage et de prévention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel	côté Ouest, sur les 10 premiers mètres situés au Sud du n° 10	Le lundi 12 octobre 2020, de 11h à 20h
				Rue Féliissent	côté Sud, sur 10 mètres, en face du n° 3	Les vendredi 9 octobre 2020 et vendredi 16 octobre 2020, de 12h à 18h
				Avenue Jean Memoz	côté Sud, sur 10 mètres, en face du n° 27	Le vendredi 9 octobre 2020, de 10h à 20h
				Rue des Remparts d'Ainay	côté Sud, sur 20 mètres, au droit du n° 20	Le samedi 10 octobre 2020, de 10h à 18h
				Place du Huit Mai 1945	sur 10 mètres, au droit du n° 2	Le jeudi 15 octobre 2020, de 8h à 18h
				Place Abbé Pierre	côté Est, sur 10 mètres, en face du n° 11-13	Le samedi 10 octobre 2020, de 8h à 13h
				Rue Marie-Madeleine Fourcade	côté Sud, sur 10 mètres, au droit du n° 4	Le jeudi 15 octobre 2020, de 10h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9289	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	au carrefour avec le cours Franklin Roosevelt	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de Sèze et le cours Franklin Roosevelt	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la rue de Sèze et le cours Franklin Roosevelt	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			les véhicules auront interdiction de tourner à droite		voie Est d'accès à la contre allée Sud du cours Franklin Roosevelt	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h30
9290	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal Foch	entre le n° 53 et la rue Sully	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 51	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
9291	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public, à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Denis Père et Fils	trottoir Ouest et Est, entre le n° 9 et le n° 44	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 (alternant par sections de 15 m maximum de distance)		entre le n° 9 et le n° 44	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et le n° 44	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9292	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	Le mardi 13 octobre 2020, de 9h à 18h
9293	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	l'activité du curage sera interrompue lors de la pause méridienne	Rue Bouteille	au droit du n° 3	Le mercredi 14 octobre 2020, de 11h30 à 13h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'emplacement situé en face du n° 3	Le mercredi 14 octobre 2020, de 7h à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9294	Entreprise Colliot Nathalie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Dupont	au droit du n° 8, lors de la phase de présence de la benne du demandeur sur 20 m, au droit de l'accès au n° 8	Le vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 19h
9295	Entreprise Medes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint-Cyr	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
9296	Entreprise Ferrando	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Raspail	sur 10 m au droit du n° 7	Le vendredi 9 octobre 2020
9297	Entreprise Sept Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté impair, sur 5 m au droit du n° 27	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au dimanche 15 novembre 2020
9298	Entreprise Aceo Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage d'une cuve de fuel	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue de l'Arbre Sec	au droit du n° 3, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise au droit du n° 3	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020, de 8h30 à 16h
9299	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'essai de compactage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté impair, entre le n° 99 et la rue Antoine Charial	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9300	Ecole Arfis - Monsieur Nicolas-Paul Picard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un projet de fin d'étude	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	sur 20 mètres, au droit du n° 35	A partir du samedi 17 octobre 2020, 18h, jusqu'au lundi 19 octobre 2020, 18h
				Rue Saint-Benoît	sur 10 mètres, au droit du n° 1	
				Rue Lortet	côté Sud, sur 30 mètres au droit du n° 20	A partir du mardi 20 octobre 2020, 18h, jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, 14h
				Cours Charlemagne	au droit de la partie comprise entre la rue Bichat et le n° 34	A partir du lundi 19 octobre 2020, 18h, jusqu'au mardi 20 octobre 2020, 18h
			l'installation de caméra sera autorisée sur le trottoir	Avenue Jean Jaurès	côté Est, au Sud de l'avenue Berthelot côté Ouest, au Sud de l'avenue Berthelot	Le mercredi 21 octobre 2020, de 10h30 à 14h
l'installation de projecteurs sur le trottoir sera autorisée	Cours Charlemagne	au droit du n° 32	A partir du lundi 19 octobre 2020, 18h, jusqu'au mardi 20 octobre 2020, 18h			
9301	Entreprise Sodetec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbé Boisard	côté impair, sur 28 m entre le n° 1 et la rue Garibaldi	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
9302	Entreprise Altimaitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Terme	sur le trottoir situé au droit du n° 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 13, zone de desserte comprise	
9303	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Montesquieu	au droit du n° 27	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9304	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Longue	sur le trottoir situé au droit du n° 21, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 13h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue Paul Chenavard et la rue Président Edouard Herriot, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Pleney	lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise rue Longue	
				Rue Longue	sur la chaussée située au droit du n° 21	
9305	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Antoine Dumont	trottoir Est, entre le n° 19 et le n° 25	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 18 et le n° 34	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 18 et le n° 34	
9306	Ville de Lyon - Direction des cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès aux Cimetière de la Guillotière	Paru dans ce BMO à la page 2696	Certaines rues de Lyon 7ème et 8ème		A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
9307	Ville de Lyon - Direction des cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès aux Cimetière de la Guillotière	Paru dans ce BMO à la page 2696	Certaines rues de Lyon 5ème		A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
9308	Ville de Lyon - Direction des cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès aux Cimetière de la Guillotière	Paru dans ce BMO à la page 2695	Certaines rues de Lyon 4ème		A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
9309	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 31	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9310	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée, au droit de l'immeuble situé au n° 113 (passage piétons provisoire)	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020	
					trottoir impair (Est) entre le n° 113 et la rue Louis Blanc		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Blanc	côté pair (Sud) entre la rue Tête d'Or et le n° 76		des deux côtés de la chaussée, sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 65 (passage piétons provisoire)
					Rue Tête d'Or		côté impair (Est) entre le n° 113 et la rue Louis Blanc
							des deux côtés de la chaussée, au droit de l'immeuble situé au n° 113 (passage piétons provisoire)
9311	Ecole Arfis - Monsieur Nicolas-Paul Picard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un projet de fin d'étude	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Victor Fort		Le jeudi 22 octobre 2020, de 9h30 à 12h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	chaussée Ouest, côté Est, sur les 5 premiers emplacements en épi situés au Sud de la rue Victor Fort	A partir du mercredi 21 octobre 2020, 17h, jusqu'au jeudi 22 octobre 2020, 13h	
9312	Entreprise Meric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Justin Godart	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 18-20	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 7 décembre 2020	
9313	Entreprise Axiolis Grand Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de diagnostic d'amiante à l'aide d'une nacelle	le stationnement et l'accès seront autorisés	Place Charles Béraudier		Le lundi 12 octobre 2020	
						A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020	
9314	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tronchet	trottoir pair (Sud) partie comprise entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 2	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9315	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 7 m au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
9316	Entreprise Eab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Viabert	trottoir impair (Nord), entre le n° 38 et la rue des Charmettes	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Charmettes	trottoir pair (Ouest), entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	entre le n° 99 et la commune de Villeurbanne	
				Rue de la Viabert	des 2 côtés de la chaussée, deux roues compris, entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	
9317	Association Mur 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la réalisation d'une fresque	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur la partie comprise entre la place des Tapis et le n° 2	Le dimanche 18 octobre 2020, de 7h à 20h
9318	Entreprise Lyde Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 13 (hors terrasses de restaurations)	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
9319	Entreprise Sftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroz	sur 15 m, au droit du n° 72	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au dimanche 8 novembre 2020
9320	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Salomon Reinach	entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Marseille et la rue Saint-André	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9321	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 83	Le vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 19h
9322	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 m, au droit du n° 106 (sur l'aire de livraison)	Le lundi 12 octobre 2020
9323	Entreprise Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection partielle de la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Pensionnat	entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020, de 7h à 15h
				Rue Léon Jouhaux	entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs	Rue du Pensionnat	entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier Merle	
				Rue Léon Jouhaux	entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	
9324	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Sèze	sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n° 63	A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9325	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Molière	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 66	Le mercredi 14 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	des deux côtés, entre le n° 79 et le n° 62	Le mercredi 14 octobre 2020				
au débouché sur la rue Rabelais		Le mercredi 14 octobre 2020, de 9h à 16h				
9326	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Robin	sur 30 m de part et d'autre de la rue Jules Brunard	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
				Rue Jules Brunard	sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Robin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pierre Robin	sur 30 m de part et d'autre de la rue Jules Brunard	
				Rue Jules Brunard	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Robin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Brunard	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Jules Brunard	
				Rue Pierre Robin	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Jules Brunard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9327	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'enlèvement d'équipement télécom à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jean Novel	au droit de l'immeuble situé au n° 2	Le mercredi 14 octobre 2020, de 8h à 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la commune de Villeurbanne et la rue Louis Guérin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	Le mercredi 14 octobre 2020
9328	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	sur 20 m, au droit du n° 36	A partir du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
9329	Entreprise Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 84	A partir du mercredi 14 octobre 2020 jusqu'au samedi 14 novembre 2020
9330	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Benoît Bernard	trottoir Nord et Sud, au droit du n° 16	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit du n° 16	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9331	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre des fouilles	Rue des Docteurs Cordier	entre la rue Pierre Termier et la grande rue de Saint-Rambert	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Termier et la grande rue de Saint-Rambert	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au débouché sur la rue Pierre Termier	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9332	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réalisation d'un grenailage du plateau surélevé	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Kleinclausz	sur 30 m à l'Est de la rue Audibert et Lavirotte	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, de 7h à 17h30	
				Rue Audibert et Lavirotte	sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Kleinclausz		
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès aux riverains	Rue Professeur Kleinclausz	entre la rue Audibert et Lavirotte et la rue Villon		
				Rue Audibert et Lavirotte	entre le boulevard des Etats-Unis et la rue Pierre Delore		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Kleinclausz	sur 30 m à l'Est de la rue Audibert et Lavirotte	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020	
				Rue Audibert et Lavirotte	sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Kleinclausz		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Kleinclausz	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Kleinclausz	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Audibert et Lavirotte				
9333	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réalisation d'un grenailage du plateau surélevé sur chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Antoine Fonlupt	entre la route de Vienne et la rue Pierre Delore	A partir du mardi 20 octobre 2020 jusqu'au jeudi 22 octobre 2020, de 7h30 à 18h	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pierre Delore	entre la rue Saint-Vincent de Paul et la route de Vienne		
				Rue Antoine Fonlupt	entre la route de Vienne et la rue Pierre Delore		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Delore	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Antoine Fonlupt	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Pierre Delore	A partir du mardi 20 octobre 2020 jusqu'au jeudi 22 octobre 2020
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Antoine Fonlupt	au débouché sur la route de Vienne		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9334	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grenailage d'un plateau surélevé	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Audibert et Lavirotte	entre la rue Professeur Klein-clausz et la route de Vienne	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Pierre Delore	sur 30 m de part et d'autre de la rue Audibert et Lavirotte	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	Rue Audibert et Lavirotte	entre la rue Professeur Klein-clausz et la route de Vienne	
			le carrefour suivant sera mis aux feux clignotant		sur le carrefour avec la rue Audibert et Lavirotte	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Delore	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Audibert Lavirotte	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
	Rue Audibert et Lavirotte	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Delore				
9335	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la manœuvre d'une grue automotrice pour accéder à une propriété privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lieutenant Colonel Girard	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit du n° 53	Les mercredi 7 octobre 2020 et jeudi 8 octobre 2020, de 7h à 19h
9336	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Gilles de Gennes	sur 50 m au Nord de la rue Professeur Jean Bernard	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, sur 50 m au Nord de la rue Professeur Jean Bernard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m au Nord de la rue Professeur Jean Bernard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de la rue Professeur Jean Bernard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9337	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées suite aux travaux du chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jonas Salk	entre la rue Maurice Carraz et la rue de Turin	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Maurice Carraz et la rue de Turin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Maurice Carraz	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
9338	Entreprise Société de Production Astharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'une websérie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	côté Est, sur la partie comprise entre l'avenue Berthelot et le boulevard des Etats-Unis	Le jeudi 8 octobre 2020, de 5h à 20h
9339	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite (la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées)	Rue Stéphane Coignet	trottoir Sud, entre n° 3 et le n° 5	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 3 et le n° 5	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 3 et le n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9340	Entreprise Solair et Associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 50	Le vendredi 16 octobre 2020, de 7h à 19h
9341	Entreprise Bacaria	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	sur 15 m, au droit du n° 13	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au jeudi 22 octobre 2020
9342	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferdinand Buisson	sur 20 m, au droit du n° 95	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9343	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'une grue autoportée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Romain	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Gervais et la zone de retournement en fond d'impasse	A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9344	Entreprise Espace Vert Oxygène	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rachais	sur 50 m au droit du n° 6 des deux côtés, sur 50 m au droit du n° 6	Le mercredi 21 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
9345	Entreprise Carrard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitrage à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	entre la rue Vendôme et la rue Chaponnay	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020
Registre de l'année 2020						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Cary	Justine	Assistante socio-éducatif	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Montel	Joséphine Lise	Assistant de conservation	Contractuel	01/09/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Teolis	Catherine	Adjoint administratif	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Dahmani	Ynès	Adjoint administratif	Contractuel	01/08/2020	Mairie du 4ème arrondissement	Complément temps partiel
Durand	Thomas	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Gaborit	Mathilde	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Pastor	Sophie	Adjoint administratif	Contractuel	03/09/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Complément temps partiel
Pecheux	Laura Marie Dominique	Adjoint administratif	Contractuel	31/08/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Complément temps partiel
Wadou-Girard	Matthieu	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Benlassous	Saida	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Complément temps partiel
Cuttaz	Elise	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Complément temps partiel
Millet	Manon	Auxiliaire de puériculture principal 2 classe	Contractuel	01/09/2020	Enfance	Complément temps partiel
Moreau	Olivier	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Nnengue	Brigitte	Atsem	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Omar	Mélissa	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Complément temps partiel
Ophelia	Johanna	Atsem	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Allard	Jean-Philippe	Adjoint technique	Titulaire	21/09/2020	Opéra	Mise à disposition
Hellal	Salima	Conservateur patrimoine en chef	Titulaire	20/09/2020	Musée des beaux-arts	Mise à disposition
Lakhmari	Jalal	Adjoint technique	Titulaire	01/09/2020	Opéra	Mise à disposition
Bouriser	Irving	Agent de maîtrise	Titulaire	01/10/2020	Opéra	Mise à disposition
Gallay	Stéphane	Adjoint technique	Titulaire	01/10/2020	Opéra	Mise à disposition
Alonso	Alain	Adjoint administratif	Stagiaire	01/09/2020	Direction développement territorial"	Nomination stagiaire
Bredin	Ophélie	Adjoint du patrimoine	Stagiaire	01/10/2020	Musée Gadagne	Nomination stagiaire catégorie C
Amiel	Emilie	Adjoint administratif	Stagiaire	01/04/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie C

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Chenel	Carine Murielle	Adjoint administratif	Contractuel	01/09/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Atsama-Zang	Jeanne	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Eyraud le Creurer	Virginie	Adjoint technique	Contractuel	30/09/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Garnier	Martial	Adjoint technique	Contractuel	01/08/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Guinet	Yannick Léo	Adjoint administratif	Contractuel	10/09/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Gundogdu	Nezafet	Adjoint administratif	Contractuel	10/09/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Lekhsime	Salma	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Molino	Sophie	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	Contractuel	01/04/2020	Education	Recrutement remplaçant
Ertle	Alexis Christophe	Adjoint technique	Contractuel	28/08/2020	Mairie du 5ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Honfo	Cédric	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Cimetière	Recrutement remplaçant
Hubac	Grégoire	Adjoint technique	Contractuel	31/08/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Sakho	Sada	Adjoint technique	Contractuel	09/09/2020	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Zagkotas	Stefanos	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Police municipale	Recrutement remplaçant
Darne	Anaïs	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2020	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Orcel	Audrey	Technicien	Contractuel	01/09/2020	Ecologie urbaine	Recrutement remplaçant
Camara	Houssna	Adjoint technique	Titulaire	07/09/2020	Enfance	Réintégration
Guenet	Sylvie	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	21/09/2020	Délégation générale aux affaires sociales aux sports à l'éducation et à l'enfance	Réintégration
Lafont	Bernadette	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2020	Education	Intégration après détachement
Lavignac	Brigitte	Puéricultrice hors classe	Titulaire	01/10/2020	Enfance	Intégration suite à détachement
Groulet	Léa	Assistant de conservation principal	Contractuel	29/08/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Huthwohl	Philippe	Directeur général administratif	Titulaire	14/09/2020	Direction générale	Détachement sur emploi fonctionnel
Christophe	Sonia	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	19/09/2020	Enfance	Maintien en détachement
Cretenet	Melinda	Agent de maîtrise	Titulaire	20/10/2020	Développement urbain	Recrutement par mutation
Mlouka	Myriam	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2020	Education	Remplacement détachement
Maunoury	Tom	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement disponibilité
Tissier	Edith	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement disponibilité
Mamousse	David	Adjoint technique	Stagiaire	05/09/2019	Cabinet du maire	Arrêté rectificatif

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Belaggoune	Fatima	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	01/09/2020	CCAS	Détachement pour stage interne VDL/CCAS
Thoral	Maéva	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2020	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Batal	Jalal	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Contractuel	01/07/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Dinckurt	Nazife	Assistant socio-éducatif de seconde classe	Contractuel	01/09/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Imloul	Tsoufik	Adjoint technique	Contractuel	20/08/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Menetrier	Clémence	Assistant socio-éducatif de seconde classe	Titulaire	05/09/2020	CCAS	Recrutement par mutation

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr